



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2024-055

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les Articles L131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Amandine LACELARIER, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves PRIM'AIR, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser : **une bourse aux vélos avec un atelier de réparation et une animation parcours vélo le samedi 25 mai 2024.**

ARRÊTE

Article 1 : Madame Amandine LACELARIER, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves PRIM'AIR est autorisée à organiser une « **Bourse aux vélos & atelier de réparation** » le samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 12h00 – parkings parc de la mairie et de la poste.

Article 2 : La circulation sera interrompue temporairement pour accéder au parc de la Mairie et les stationnements seront interdits sur tous les parkings de 07h00 à 15h00. La circulation et les parkings seront libres d'accès immédiatement après.

Article 3 : Madame Amandine LACELARIER, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves PRIM'AIR est autorisée à organiser une « **un parcours à vélo et ateliers** » le samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 18h00 au Parc Municipal.

Article 4 : Pour couvrir cette manifestation, l'association a contracté une assurance et appliquera les mesures de sécurité liées au Plan Vigipirate.

Article 5 : Les représentants de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent ARRÊTÉ.

Fait à GARONS, le 18/04/2024

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

APE PRIM'AIR

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

LACELARIER Amandine

N° SIRET :

Adresse : n° 6 Voie : RUE DU LEVANT

Complément d'adresse :

Code postal : 30128 Localité : GARONS

Téléphone (fixe ou portable) : 06 84 45 05 09

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Grand Rue - parking + parking de la poste - 30128 GARONS

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : Vélos, skate, rollers, trottinettes et accessoires et tenues sportives

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 25/05/2024 Date de fin de vente : 25/05/2024

Durée de la vente (en jours) : 1 jour

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) LACELARIER Amandine, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 03/04/2024

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 11/04/24
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 1478

Observations :

